

ARRETE MUNICIPAL

SECURITE ET HYGIENE A L'AIRE DE LOISIRS

VU le Code Rural,

Vu les nombreuses activités de loisirs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de garantir une bonne hygiène et la sécurité sur le site

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

A R R E T E

Article 1 : Du pont Molliet (Restaurant le Kern) jusqu'à l'extrémité de la base de loisirs (derniers éléments du mini-golf) et sur la rive gauche de l'Agorespace aux parkings, les chiens devront être tenus en laisse ou rester à proximité de leur maître.

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, au ramassage des déjections déposées par leur animal, à l'aide des sacs disponibles dans les bornes de propreté hygiène canine mises à leur disposition.

Emplacement des bornes de propreté hygiène canine :

- A l'entrée de la passerelle côté route,
- A l'entrée du sentier « Seytroux à la loups » au pont Molliet (à côté du Kern)
- A l'entrée du mini-golf vers la place de stationnement, rive droite du torrent,
- A la sortie du mini-golf, sur le sentier « Seytroux à la loups » en remontant direction les Meuniers

Article 2 : Du 1^{er} juin au 30 septembre, pendant les heures d'exploitation de la base de loisirs, les motos et voitures hormis les véhicules de service seront interdites sur le site.

Article 3 : Il est interdit de se déplacer en vélo, trottinette sur la passerelle, la terrasse du restaurant et sur les pistes du mini-golf.

Article 4 : La baignade est interdite en amont du seuil du Meney.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Fait à Seytroux,
Le 21 juin 2024

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

